

## Nouvelle grille de salaire convention métallurgie

Par Lucas_o

Bonjour,

Je suis actuellement cadre forfait jour, responsable d'atelier depuis avril 2023, et j'étais auparavant technicien d'atelier depuis 7 ans dans cette même société.

J'en déduis que je serais au 1er janvier 2024 au minimum classé F11 dans la nouvelle convention cependant je lis dans la nouvelle grille qu'il y a pour les F11 et F12 un tableau annexe pour les "débutants" ou il est écrit "moins de 2 ans d'expérience professionnel" ou parfois "moins de 2 ans dans la même entreprise" ma question, pensez vous que cela suffise à atteindre le barème F11 de base ou je serais considéré comme un débutant ? La différence entre les deux minimas de salaire est énorme..

Si quelqu'un a la réponse, je le remercie, et cela servira certainement à quelqu'un d'autre.

Cordialement,